



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**PORTES  
SUD PÉRIGORD**



## **Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif.**

**Exercice 2024**

**Présenté conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

## PRÉAMBULE

La loi sur l'Eau de 1992 a procédé à la décentralisation, au profit des communes ou des communautés de communes, de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif. Dans ce cadre, elles ont dû mettre en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Le service de l'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Portes Sud Périgord existe depuis le 1er Janvier 2014.

La loi sur l'eau et l'aménagement des milieux aquatiques (LEMA) datée du 30 décembre 2006 ainsi que le Grenelle II de l'environnement du 12 Juillet 2010 font état des points suivants :

- un délai de quatre ans est accordé pour les réhabilitations des dispositifs présentant un danger pour la sécurité des personnes ou présentant un risque avéré pour l'environnement,
- le contrôle de l'installation d'assainissement non collectif est obligatoire lors des ventes ou cessions depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, le rapport doit être présent au moment de la signature du compromis de vente,
- intégration du certificat de conformité du projet d'ANC dans le permis de construire depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012,
- l'entretien des installations est assuré par le propriétaire ou l'occupant des lieux,
- tous les diagnostics de l'ensemble des installations doivent être réalisés avant le 31 Décembre 2012.

Les objectifs sont **de prévenir tout risque sanitaire, de limiter l'impact environnemental**, afin de participer à l'effort national de protection de la ressource en eau et d'atteindre l'objectif de « bon état » des eaux fixé par la Directive Cadre sur l'Eau.

**1) Caractérisation technique du service.**

Le SPANC regroupe 25 communes dont Bardou, Boisse, Conne-de-Labarde, Eymet, Faurilles, Faux, Fonroque, Issigeac, Monmarvès, Monmadalès, Monsaguel, Montaut, Plaisance, Razac-d'Eymet, Sadillac, Saint-Aubin-de-Cadelech, Saint-Aubin-de-Lanquais, Saint-Capraise-d'Eymet, Saint-Cernin-de-Labarde, Saint-Julien-Innocence-Eulalie, Saint-Léon-d'Issigeac, Saint-Perdoux, Sainte-Radegonde, Serres-et-Montguyard, Singleyrac qui représentent la Communauté de Communes Portes Sud Périgord.

**1.2) Estimation de la population desservie par le service public d'assainissement non collectif**

- Nombre d'habitants desservis : environ 8000 habitants.
- Nombre d'installations d'assainissement non collectif estimées : 2800.

**1.3) Mode de gestion du service**

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2016, le service est géré en régie directe. Deux techniciens sont affectés au service pour assurer les missions obligatoires.

Le service possède un règlement de service dont la dernière modification date du 18 Décembre 2023 pour une application au 1<sup>er</sup> Janvier 2024 (délibération 2023-108). Document téléchargeable sur le site internet de la CC Portes Sud Périgord sur le lien suivant : <http://www.ccpsp24.fr/fr/information/41166/assainissement>

**1.4) Prestations assurées dans le cadre du service**

➤ **Information et sensibilisation des usagers et des acteurs de l'assainissement non collectif**

Une des principales missions du SPANC est de répondre aux attentes et interrogations des usagers mais aussi des acteurs de l'assainissement non collectif (élus, artisans, bureaux d'études, architectes...) en les informant sur la réglementation en vigueur (entretien, articles, plaquettes...).

➤ **Le service assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif imposé par l'article L2224-8 du CGCT. Soit :**

*Pour les installations neuves ou réhabilitées :*

Le SPANC intervient lorsqu'une personne dépose une demande de permis de construire, impliquant la mise en place d'un assainissement individuel ou, souhaite réhabiliter son installation.

Le service effectue **le contrôle de conception et d'implantation de la filière**, sur la base des déclarations fournies par le pétitionnaire ainsi qu'au regard d'une étude de conception et de dimensionnement de filière préalablement réalisée par un bureau d'études et aux frais du propriétaire. Il s'attache à vérifier :

- ⊕ Que la filière proposée soit conforme avec la réglementation en vigueur,
- ⊕ Que les investigations menées soient conformes au cahier des charge transcrit dans le règlement de service,
- ⊕ Que la filière soit en adéquation avec les caractéristiques du logement et du terrain (surface disponible, perméabilité, topographie, captage eau potable...) .

Après validation du projet par le service, ce dernier effectue au moment des travaux, le **contrôle de bonne exécution avant recouvrement des ouvrages**. Cette visite de conformité permet de vérifier que les travaux ont été effectués en suivant la réglementation, les règles de l'art et le projet validé par le SPANC.

**Le service est amené à visiter la totalité des installations d'assainissement non collectif existantes sur le territoire de la Communauté de Communes Portes Sud Périgord afin de réaliser régulièrement un état des lieux du parc d'assainissement individuel.**

**Le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien** a pour objectif de s'assurer d'une part, du parfait fonctionnement des dispositifs d'assainissement et d'autre part, qu'il ne crée pas de nuisances environnementales et/ou de problèmes sanitaires.

Le SPANC intervient également dans **le cadre des ventes immobilières** dans le cas où le précédent rapport de visite établit sur la filière d'assainissement date de plus de 3 ans. Ce contrôle est obligatoire depuis le 1er janvier 2011. Il doit être joint à l'acte de vente et est à la charge du vendeur.

Conformément à la réglementaire en vigueur, les travaux sont nécessaires, ils sont à la charge de l'acquéreur qui a 1 an pour les réaliser. A défaut, des pénalités financières sont appliquées et seront équivalentes au montant de la redevance pour un contrôle de bon fonctionnement majoré de 400%.

Depuis le 1er Janvier 2016, la fréquence des contrôles périodiques de bon fonctionnement est fixée à 8 ans.

**A l'issue de chacun des contrôles un rapport de visite est rédigé et est transmis au propriétaire, au locataire s'il y a lieu et à la commune.**

***Pour les certificats d'urbanisme :***

A l'issue d'une demande de certificat d'urbanisme, le SPANC formule un avis de faisabilité sur la mise en place d'un assainissement non collectif. Il informe notamment le pétitionnaire qu'une étude de conception et dimensionnement de filière, aux frais du propriétaire, réalisée par un bureau d'études et conforme au cahier des charge présent dans le règlement de service du SPANC, est nécessaire à la validation du projet d'assainissement non collectif.

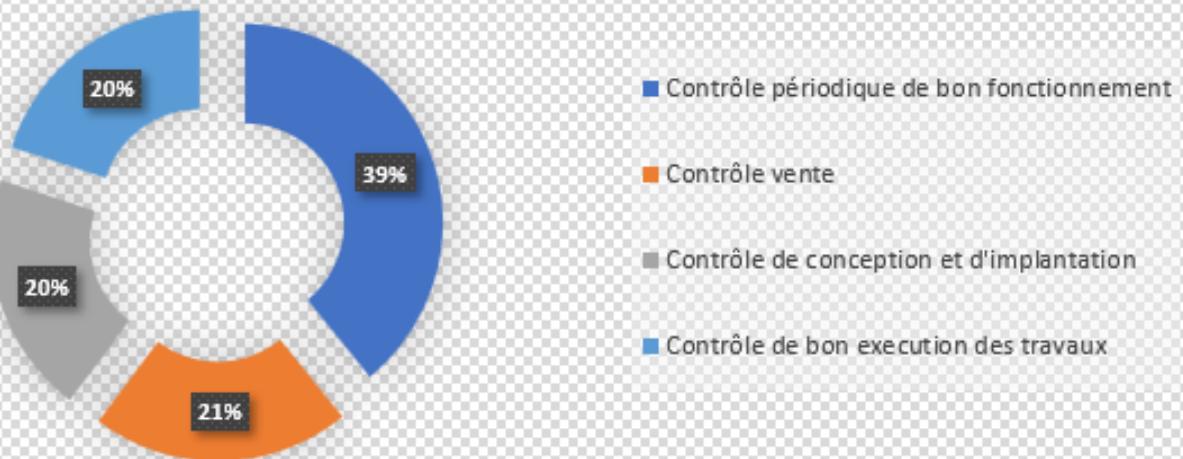
De plus, si le projet concerne la construction d'une nouvelle habitation, que le projet est situé le long d'une route départementale, l'étude de conception et de dimensionnement de filière est demandée dès le dépôt de la demande du certificat d'urbanisme. En effet, dans le cas présent, le Département de la Dordogne n'autorise pas le rejet des effluents traités dans les fossés départementaux. Il convient donc de s'assurer qu'il existe une solution technique et réglementaire pour la dispersion des eaux traitées.

Commune	Date du zonage après enquête publique	Nombre d'installations gérées par le service (estimation)	Nombre de contrôles de conception	Nombre de contrôles de bonne exécution	Nombres de contrôle de bon fonctionnement
Bardou	26/05/2005	28	0	2	0
Boisse	02/06/2005	114	1	1	6
Conne de Labarde	09/01/2007	129	2	1	4
Eymet	07/06/2005	523	13	14	36
Faurilles	09/01/2007	23	1	1	1
Faux.	16/06/2006	210	7	7	10
Fonroque	02/12/2004	93	5	5	2
Issigeac	24/02/2005	110	0	3	72
Monmadalès	09/01/2007	42	0	0	2
Monmarvès	09/01/2007	40	1	2	0
Monsaguel	09/01/2007	80	3	2	24
Montaut	09/01/2007	66	1	1	4
Plaisance	09/01/2007	280	10	4	8
Razac d'Eymet	26/04/2005	90	2	1	7
Sadillac	07/06/2005	50	1	2	0
St Aubin de Cadelech	07/06/2005	160	6	5	3
Saint Aubin de Lanquais	13/11/2007	170	3	5	3
Saint Capraise d'Eymet	07/06/2005	78	3	5	2
Saint Cernin de Labarde	09/01/2007	80	1	2	8
Saint-Julien-Innocence-Eulalie	07/06/2005	150	5	3	1
Saint Léon d'Issigeac	06/06/2005	65	1	0	5
Saint Perdoux	09/01/2007	71	1	0	3
Sainte Radegonde	09/01/2007	43	0	1	1
Serres et Montguyard	04/02/2004	90	1	1	4
Singleyrac	07/06/2005	49	0	1	2
<b>TOTAL</b>		<b>2803</b>	<b>68</b>	<b>69</b>	<b>208</b>

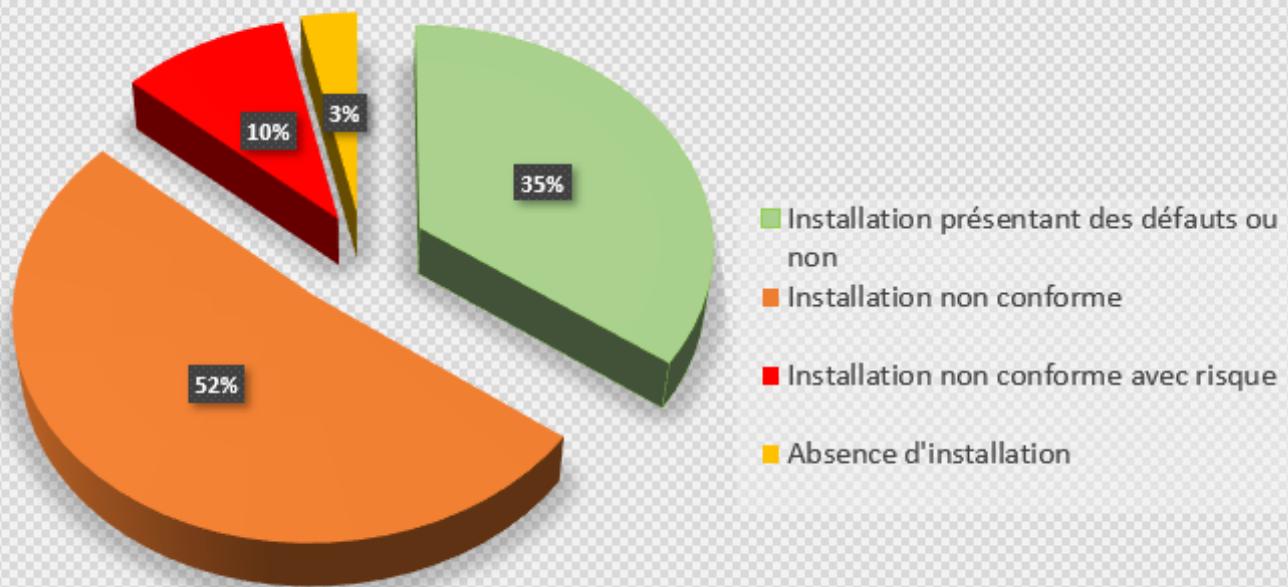
 **Repartition générale :**

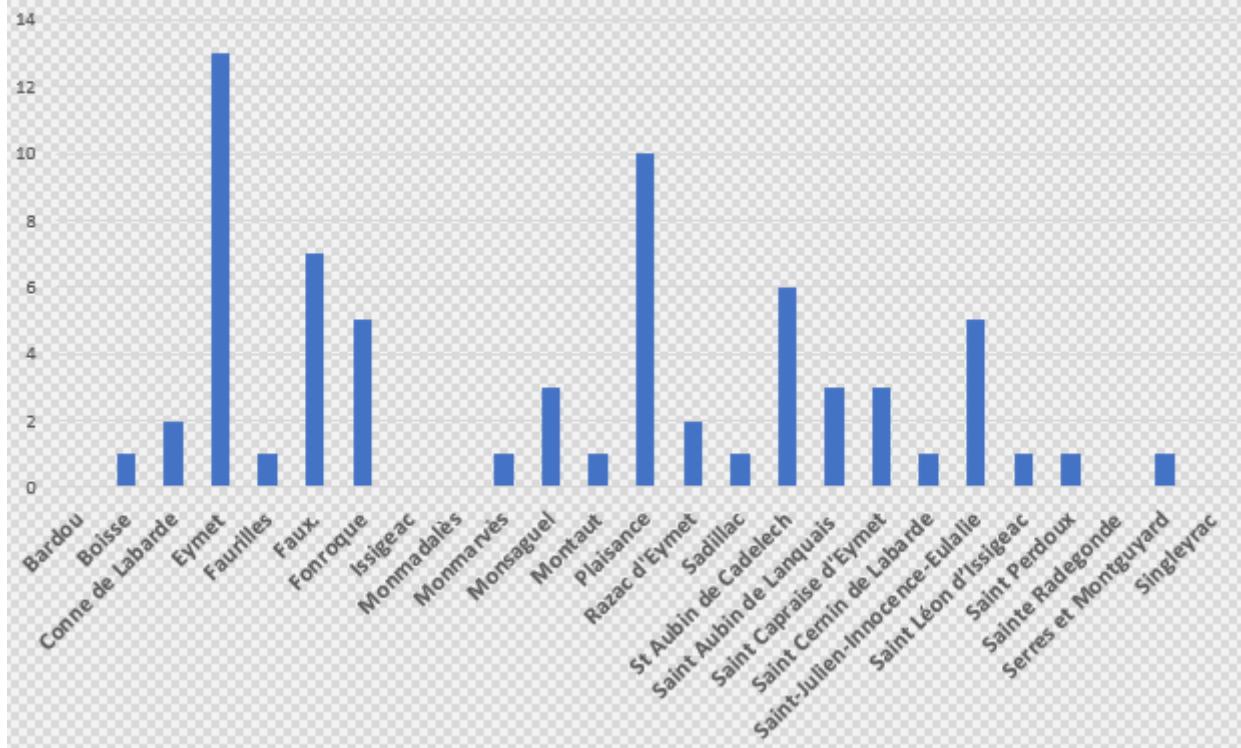
Contrôle périodique de bon fonctionnement	Contrôle vente	Contrôle de conception et d'implantation	Contrôle de bonne exécution des travaux	TOTAL
135	73	68	69	345

### Répartition totale des contrôles

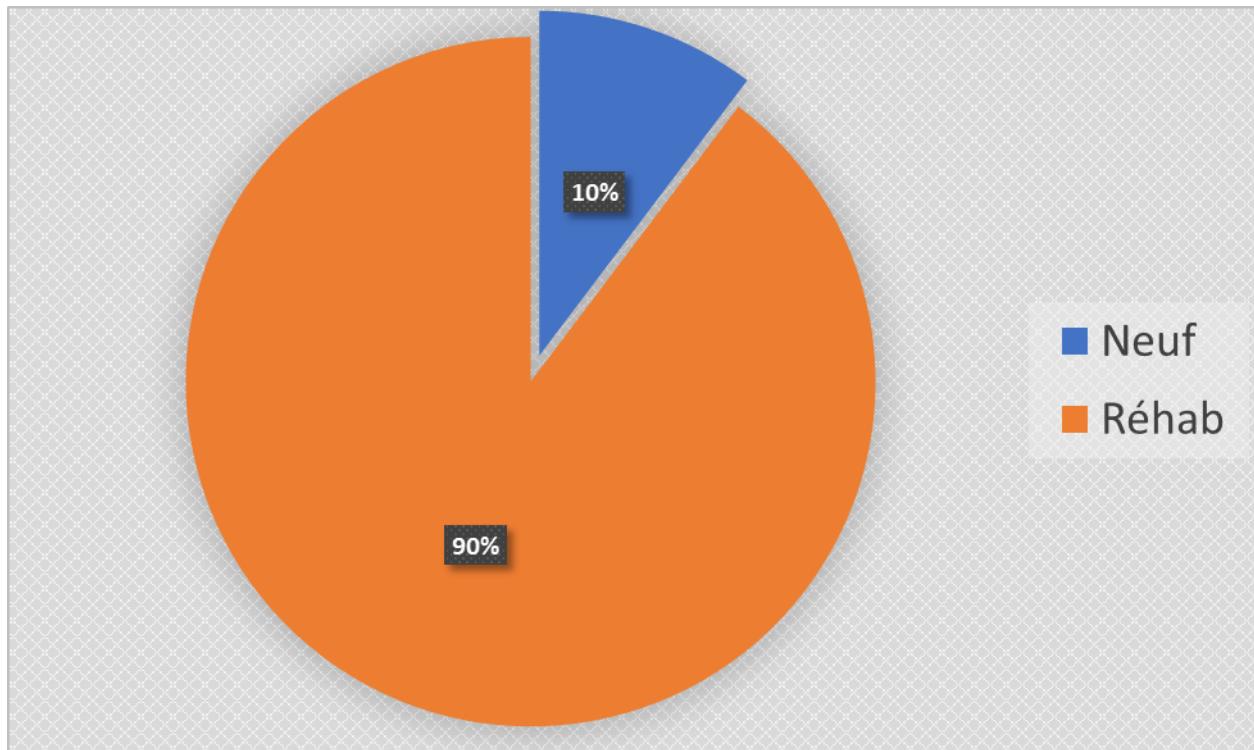


### Taux de conformité des installations



**Répartition des contrôles de conception par commune****Année 2024**

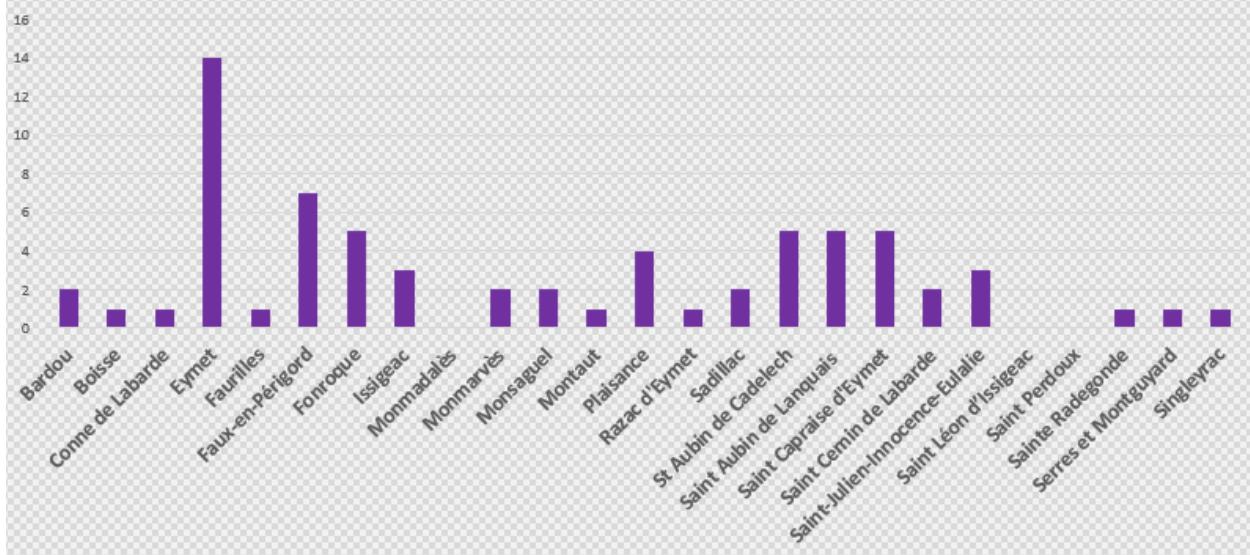
Le nombre de dossier de conception en 2024 est en baisse de 17% par rapport à l'année 2023.



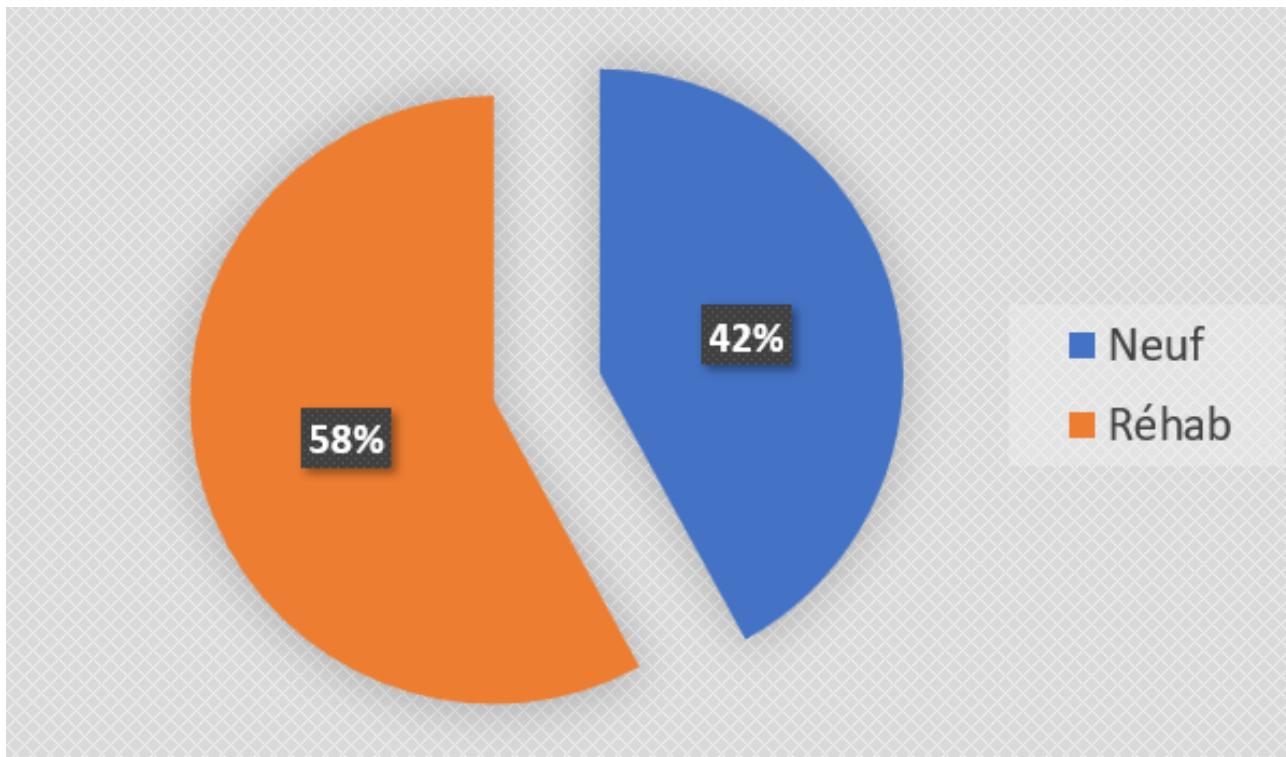
Contrairement aux années précédentes, la part du neuf a profondément chutée, passant de 50% à 10% des dossiers instruits par le service. La part de réhabilitation est de facto plus importante (environ 45% de dossier en plus).

**Répartition des dossiers de bonne exécution des travaux :****Répartition des dossier de bonne exécution par communes**

Année 2024



Le nombre de dossier de bonne exécution en 2024 est stable par rapport à l'année 2023.

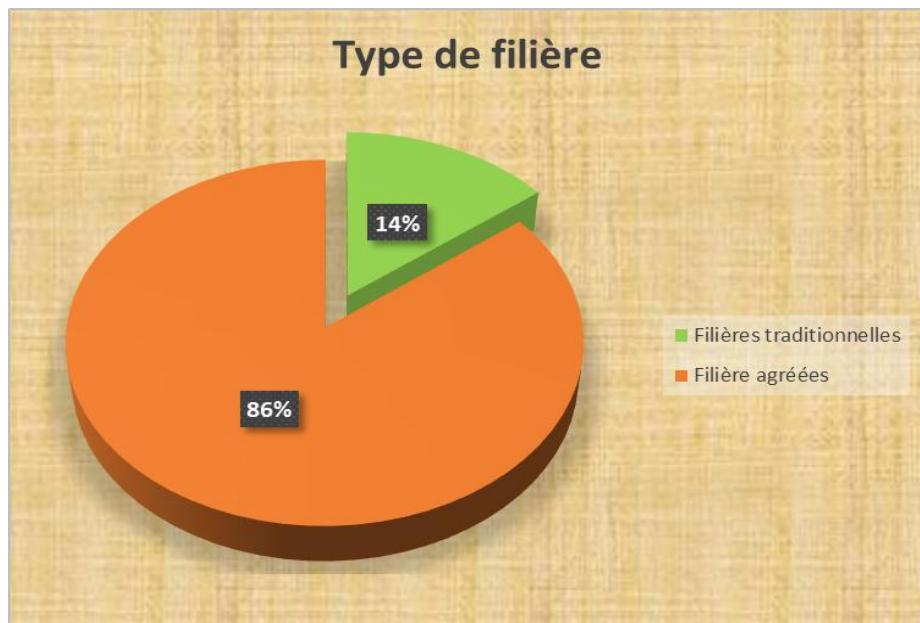


Contrairement aux dossiers de conception, le nombre d'installations d'assainissement individuel réalisé dans le cadre d'une construction neuve est stable. Cela s'explique principalement par le décalage dans le temps entre le dépôt du permis de construire, le démarrage des travaux de construction et la pose de la filière, souvent mis en œuvre seulement quelques jours avant l'emménagement des usagers. D'une manière générale, le délai est d'environ 1 an.

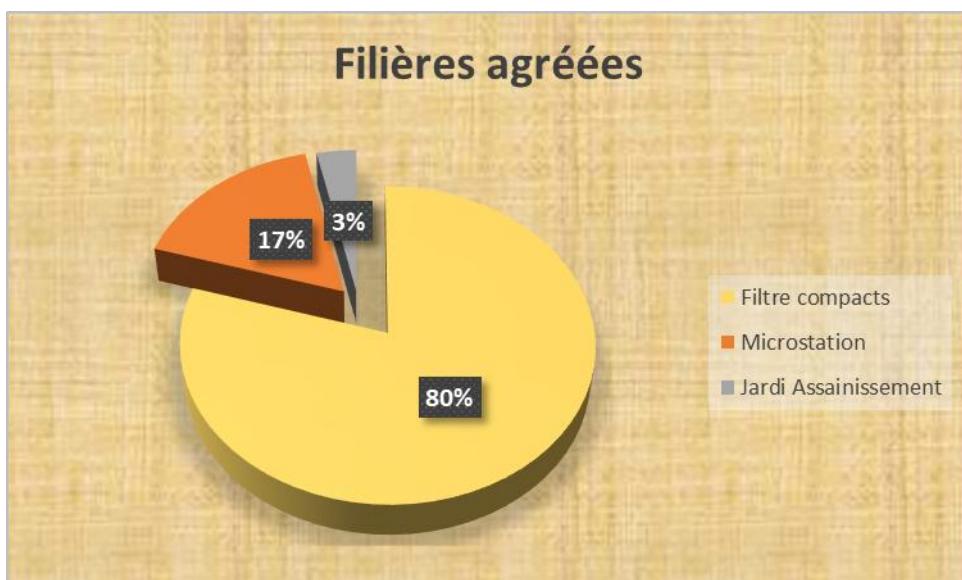
**Les filières installées sur le territoire :**  
**La mise en œuvre des chartes qualité** bureaux d'études et terrassiers, en Dordogne, ont permis une amélioration des pratiques de la part des professionnels de l'assainissement.

Le territoire de la CCPSP est très hétérogène et repose majoritairement sur un socle argilo-calcaire. Ainsi, la mise en œuvre de filière traditionnelles telles que les tranchées d'infiltration reste très complexe voire impossible techniquement et réglementairement. Le filtre à sable vertical drainé est majoritaire lorsque la filière traditionnelle est retenue par le bureau d'études.

Cependant, l'investissement pouvant être conséquent à la pose (brise roche par exemple), la surface nécessaire pouvant également être un frein (200m<sup>2</sup> en moyenne), les usagers se tournent majoritairement vers des filières agréées. Malgré des contraintes d'entretien plus importantes que sur du traditionnel, ces filières présentent des avantages en termes de compacité et de mise en œuvre notamment dans les terrains argileux.



Les filières compactes représentent une majorité des dispositifs agréés installés en 2024. La encore, le travail réalisé par les chartes départementales ont permis d'améliorer grandement la qualité des filières retenues par les terrassiers et les bureaux d'études. L'accent est mis sur les dispositifs agréés reconnus en technique courante par les assureurs (filières présentant un faible risques de sinistralités).



Il s'agit d'un Service Public à Caractère Industriel et Commercial qui se doit de respecter le principe de l'équilibre financier. *Il y a redevance pour service rendu et respect du principe d'égalité entre usagers d'un même service.*

Ainsi, le service rendu par le SPANC est financé par le biais des redevances à la charge des usagers du service.

### 2.1) Fixation des tarifs en vigueur.

La délibération n°2023-108 du 12 Décembre 2023 fixe les montants des redevances du SPANC qui sont effectifs depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

<b>Contrôle périodique de bon fonctionnement de l'existant</b>	<b>16.25 €/an pendant 8 ans soit 130€</b>
<b>Contrôle de conception et d'implantation</b>	<b>90.00 €</b>
<b>Contrôle de bonne exécution des travaux</b>	<b>110.00 €</b>
<b>Certificat d'urbanisme</b>	<b>40.00 €</b>
<b>Contrôle installations mises hors service</b>	<b>140.00 €</b>
<b>Diagnostics de vente</b>	<b>140.00 €</b>

Le service n'est pas assujetti à la TVA.

Les services publics d'eau potable et les services publics d'assainissement sont des services publics industriels et commerciaux (SPIC) dont le financement est assuré par les redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu (Articles L.2224-11 et L.2224-12-3 du CGCT).

### 2.2) Recettes.

Les principales recettes du SPANC en 2024 sont :

<b>Redevances contrôles périodiques*</b>	<b>44 773,51 €</b>
<b>Redevances contrôles annexes (conception, bonne exécution et ventes)</b>	<b>23 815,00 €</b>
<b>Remboursement service voirie pour mise à dispo d'un agent</b>	<b>22 000,00 €</b>

\*manque SUEZ pour l'année 2023 (versé en 2024)

### 2.3) Dépenses liées au service.

Les principales dépenses engagées en 2024 sont :

<b>Charges de personnel (1 + ½ ETP)</b>	<b>67 335,12 €</b>
<b>Frais assimilés au service (location, frais postaux, fournitures admin...)</b>	<b>1667,28€</b>
<b>Rémunération des sociétés fermières pour recouvrement des redevances*</b>	<b>56,10 €</b>
<b>Location véhicule de service</b>	<b>4503,84 €</b>
<b>Carburant + assurance véhicule</b>	<b>1334,31 €</b>

\*année non facturé par le prestataire, régularisé en 2025

### 3.2) Etat de la dette.

Néant.